

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription en section spécifique

→ Je veux inscrire mon enfant en section linguistique

Il existe 4 types de sections linguistiques possibles :

- les sections internationales (dispositif bilingue accueillant dans une même section des élèves étrangers et des élèves français) ;
- les sections bilangues (anglais et autres langues vivantes) ;
- les sections langues régionales (enseignement français/langue régionale à parité horaire) ;
- les sections bilingues français-allemand (essentiellement en Alsace).

Qui contacter ?

Le collège visé pour connaître les modalités d'inscription.

Quand ?

Contactez le collège concerné dès le mois de mars de l'année de CM2 pour retirer un dossier d'inscription.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

L'accès à certaines de ces sections peuvent faire l'objet de tests de niveaux (écrits et oraux), de dossier avec lettre de motivation, etc. Attention, les places y sont limitées.